

ELECTRICITE DE FRANCE
Service National

GAZ DE FRANCE
Service National

DIRECTION DU PERSONNEL

| | |
|---------------------------|-------------------------------------|
| N81-36 | I.G. |
| Direction du Personnel | |
| Manuel Pratique 651 | |
| Date : 27/10/81 | Diffusion Générale à afficher |

Objet : SITUATION DES VEUVES PENSIONNEES

Par décision de Messieurs les Directeurs Généraux, les **veuves** titulaires d'une **pension de réversion** statutaire dont l'ensemble des **ressources** (pension statutaire et revenus extérieurs) est inférieur au plafond retenu pour le versement de l'allocation supplémentaire du **Fonds national de solidarité**, se verront attribuer, sur demande au Service I.V.D., une **indemnité bénévole** portant l'ensemble de leurs ressources au montant de ce plafond (1), -et ceci jusqu'à l'âge où elles ouvriront droit à l'allocation supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'à 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail).

La mesure prend effet du **1er juillet 1981**.

Le Directeur

J.M. COGNET

(1) 21 300 F par an au 1er juillet 1981.